

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

N° 2023\_1\_15

**Objet : Modification des tarifs pour la fête de la Sainte-Rosalie**

**VOTE  
A L'UNANIMITE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

**LA FARE LES OLIVIERS**

**Séance du 9 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le neuf du mois de février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la Loi du 5 Avril 1884.

Etaient présents à cette assemblée : Tous les Conseillers Municipaux à l'exception de

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme Christine VALLET à Mme Silvia BARATA

Mme Nathalie CLAUZEL à Mme Chantal GARCIA

Mme Céline DELOUS à Mme Marie-Laure GIORSETTI

Secrétaire de la séance : Mme Chantal GARCIA

## Modification des tarifs pour la fête de la Sainte-Rosalie

Monsieur le Maire informe les élus qu'il convient de réviser la redevance des forains par manège inchangés depuis 2014.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer la redevance des forains par manège en fonction du barème ci-après :

Tarif n°	Type de manège	Tarif par manège	
		Nouveaux Tarifs	Pour mémoire
Tarif 1	Manèges d'environ 250m <sup>2</sup> ou 16m Ø Manèges à sensations, auto tamponneuse, roulette ... Electricité comprise	265 €	250 €
Tarif 2	Manèges d'environ 100m <sup>2</sup> ou 8m Ø Manèges enfantins, mini auto tamponneuse, toboggans, palais du rire, ... Electricité comprise	165 €	150 €
Tarif 3	Boutiques Pêche aux canards, tir, confiserie, pinces, trampoline, cascade, casse boîte, tir ballons et jeux d'adresse... Electricité comprise	10 €/ml	8 €/ml

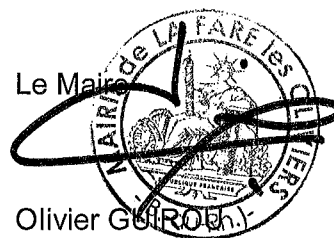
### LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la redevance des forains par manège, incluant les frais d'électricité, pour la fête de la Sainte-Rosalie, selon le barème défini ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire



Olivier Guéroch